



AVIS A NOS ABONNÉS.

L'heure de plus en plus tardive de l'arrivée du courrier, ne nous laisse plus la possibilité d'employer à temps notre correspondance. Cependant, pour répondre autant qu'il est en nous à l'impatience de nos Abonnés, si naturelle dans les graves circonstances où le pays est placé, nous publierons chaque jour, jusqu'à la fin du procès des ex-ministres, un supplément composé de notre correspondance particulière, imprimé dans la journée et distribué avant la nuit. Nous devancerons ainsi de quinze heures les journaux de Paris. Le *Précurseur* du lendemain paraîtra à l'heure ordinaire.

LYON, 25 DÉCEMBRE 1850.

PARIS ET LES PROVINCES.

Notre correspondance particulière, des lettres, et divers journaux, présentent sous un jour alarmant la situation de Paris : aucun excès n'a été commis encore, mais l'agitation de la population est évidente, les alentours du Luxembourg sont encombrés d'une foule toujours croissante d'ouvriers qui font entendre des cris de sang et de mort ; on parle enfin d'une conspiration, dont le but serait l'établissement d'une république, et le moyen le massacre de la chambre des pairs, des ex-ministres, et d'une partie de la chambre des députés. Il y a beaucoup d'exagération dans ces bruits terribles, on ne saurait en douter ; d'ailleurs le gouvernement est averti, les mesures sont prises ; un Roi aimé du peuple, entouré de soixante mille gardes nationaux armés, veille sur le maintien de l'ordre dans la capitale. Espérons donc encore que notre admirable révolution ne sera pas gâtée, et que nous ne donnerons point un démenti à notre renommée. L'Europe a foi en nous, Paris ne détruira pas son ouvrage, il se respectera. Mais s'il en était autrement, la France séparerait aussitôt sa cause de celle de la capitale. Elle est lasse de révolutions. C'est la paix, c'est Louis-Philippe, c'est la charte de juillet que veulent les provinces. Nous défendrons au besoin ces précieux résultats des trois journées avec le même courage que Paris a montré pour les conquérir ; et nous les défendrons, s'il le faut, contre Paris lui-même. Les ouvriers de la capitale ne sont point la population parisienne tout entière, et la capitale n'est point la France. Ainsi le maintien de notre régénération politique n'est point en question. Cette fermentation si vive qui règne dans Paris ne trouve point de sympathie ailleurs. Si les provinces ont suivi passivement au mois de juillet le mouvement qui leur était imprimé par la ville où se passaient les événements, c'est qu'il les conduisait à un régime constitutionnel ; maintenant la révolution est consommée pour elles ; leur vœu, c'est l'ordre public, leur besoin le plus instant, c'est la paix.

— On nous écrit du Gard que les électeurs se proposent d'appeler à la députation de ce département M. Viger, nommé dernièrement procureur-général à la cour de Nîmes, fonctionnaire aussi distingué, nous assure-t-on, par l'éloquence et de profondes lumières que par un entier dévouement aux principes constitutionnels.

COUR DES PAIRS.

PROCÈS DES MINISTRES.

M. Sauzet, avocat du barreau de Lyon, prend la parole pour M. de Chantelauze :

Nobles pairs, dit-il, déjà se sont déroulés devant vous les scènes du grand drame de juillet ; déjà deux fois les notabilités de la tribune et du barreau sont venues conjurer l'orage qui gronde sur deux têtes illustres. Ma tâche sera moins étendue. J'ai à défendre une vie paisible consacrée à l'étude des lois ; une vie qu'on n'eût jamais cru destinée à de telles splendeurs et à de tels désastres.

Jeté tout-à-coup au faite des honneurs, celui que je défends fut presque aussitôt précipité dans l'abîme.

Singulier jeu de la fortune, qui ne lui a fait savoir un instant les illusions du pouvoir que pour lui en faire sentir aussitôt l'amertume. Aujourd'hui il ne lui reste, de cette courte existence ministérielle, que le souvenir d'affreux malheurs, et la fortune lui a compté moins d'heures dans le pouvoir que dans la captivité.

C'est dans les longues heures de la captivité que cet homme, à peine naturalisé au ministère, reporte ses souvenirs vers cette ville où s'était écoulée son enfance, vers ce barreau dont il fut le protecteur et l'appui. C'est sur un jeune homme honoré de ses bonheurs qu'il fixa son choix, et certes, il cherchait ainsi plutôt des consolations que des secours.

Au moment où je reçus la nouvelle de la mission à laquelle j'étais destiné, j'osai à peine lever les yeux sur ce brillant éclair qui venait percer l'obscurité de ma vie ; je craignais, non pour moi : dans une telle cause, que sont les misérables sollicitudes de l'amour-propre qui viennent s'absorber dans l'idée de l'avenir ? Mais je redoute pour mon client une témérité suivie de repentir. Je vais affronter les regards de cette Capitale, que dans des temps plus heureux sa main me montrait comme le prix de mes jeunes efforts. Je n'avais que du zèle, mes amis me donnaient du courage. Allez ! me dit un barreau qui fut le témoin de ma vie toute entière.

Je suis venu, je ne me suis pas trompé : déjà dans les douces effusions j'ai goûté les prémices d'une amitié qui suffirait pour honorer ma vie, et me présage une bienveillance plus auguste que je réclame comme un droit, et que le défenseur attend comme un bienfait dont son passé et son avenir ont également besoin. (Murmures approbateurs.)

Je suis venu devant vous avec la conviction que j'allais parler dans un procès dont gémit l'ancienne monarchie, et que désavoue la révolution de 1850.

Ma tâche est allégée ; déjà la situation des débats a été esquissée à grands traits ; il ne me reste plus à tracer qu'un portrait, ce portrait sera simple et modeste. Il est bon que vous sachiez si cet homme calomnié seulement dans les lieux où on ne le connaissait pas, a pu mériter que la chambre des députés appellât sur lui la vengeance nationale, et que le nom de traître lui fut donné par la postérité.

M. de Chantelauze se vout de bonne heure au barreau ; ses succès l'appellèrent au parquet.

Nommé procureur du Roi à Lyon, c'est là que nous l'avons connu, et en voyant ses nobles travaux on a pu se faire une idée des bienfaits que pouvait répandre un magistrat vertueux.

M. de Chantelauze eut à passer des moments bien douloureux pour lui, et tant qu'il le put il appela la clémence du Roi sur les malheureux que la justice atteignait. Une telle conduite lui concilia l'estime de tous les partis.

La chambre de 1824 venait d'être dissoute, il fut appelé à la chambre par le département de la Loire ; il débuta par un rapport devenu célèbre sur la proposition de réélire les députés élus à des fonctions publiques ; il aimait la charte, mais il voyait une opposition qui voulait détruire la prérogative royale ; et ce fut cette pensée qui fixa sa place dans la chambre. Ce fut au fond de sa province qu'il apprit la nomination du ministère du 8 août. Quelques jours après, le portefeuille lui fut offert, il refusa pour accepter la première présidence de la cour de Grenoble. La session de 1850 s'ouvrit sous de fâcheux auspices, vous connaissez l'adresse de la chambre des députés, dont le drapeau tricolore fut le résultat. M. de Chantelauze la combattit, et dans la discussion il laissa tomber les mots de 5 septembre monarchique. Ces mots ont été le motif d'une accusation pour lui, et cependant, Messieurs, vous vous rappelez avec quelle faveur l'ordonnance du 5 septembre fut accueillie, et vous serez sans doute étonnés de voir qu'on reproche à un homme d'avoir appelé de ses vœux une époque qui avait été regardée comme heureuse pour la France.

Bientôt après une lettre de M. de Polignac l'engagea de nouveau à entrer dans le ministère ; il refusa de nouveau, mais il fut bientôt forcé d'obéir à la volonté du roi, auquel son cœur était tout entier, et qu'il embrasse dans ses regrets qui n'ont jamais été des espérances ou des désirs. Il pouvait siéger au rang

des ministres, parce qu'il préférerait d'être utile au roi, plutôt qu'à lui-même, et que c'était toujours le même cœur qui battait sous la toge et sous l'uniforme.

L'histoire rendra justice à cet homme, qui attaché au roi, ne voulut jamais s'en séparer ; et qui fut victime de son devoir et de sa conscience. (Marques d'approbation.)

Daignez vous rappeler dans quelles circonstances critiques M. de Chantelauze fut appelé au ministère ; il n'était plus temps de siéger dans cette chambre où 30 voix prononçaient alternativement la majorité. Vous connaissez le résultat des élections ; pour la première fois, une majorité libérale se trouvait en face de la couronne ; trois moyens se présentaient alors ; il fallait ou conquérir la majorité, ou se retirer, ou renouveler la chambre. Conquérir la majorité, c'était impossible ; le ministère du 8 août ne l'eût jamais acquise ; le ministère qui l'avait précédé avait eu de la peine à la conserver.... j'allais dire, l'avait perdue.

Les ministres, vous a-t-on dit, sont coupables par le seul fait de la signature des ordonnances. Si cette signature répugnait à leurs consciences, ils devaient se retirer... se retirer, nobles pairs ! Et dans quelles circonstances. Le prestige de la fidélité n'est donc plus qu'un vain mot ? Cela est possible dans une froide théorie ; mais descendez dans le cœur des hommes de bien, interrogez vos propres consciences, elles vous diront que le fanatisme de la fidélité est encore une vertu ; qu'il doit trouver au moins des excuses dans les cœurs vertueux, et qu'il trouvera toujours des cœurs français pour lui répondre. (Profonde sensation.)

Cependant les ordonnances ont été rendues. A leur apparition le peuple s'est inquiété, il s'est soulevé, il a vaincu... il a pardonné à tout... excepté à la dynastie. Les liens qui attachaient la nation française à la dynastie furent rompus. La révolution deux fois interrompue reprit son cours. En brisant la couronne elle dispersa ses conseils.

Suivons les nobles pairs jusqu'au près de celui qu'ils vénéraient et qu'ils vénèrent encore dans son exil, assistons par la pensée à ces entretiens augustes, et nous comprendrons ce qui attachait leur fidélité. La fuite eût été facile, ils n'ont pas voulu fuir, ils n'ont pas voulu quitter celui auxquels ils avaient promis fidélité. Ah ! certes, nobles pairs, je n'accuserai pas le trône ; à Dieu ne plaise que par une injure impie j'aie porté atteinte à la dignité de la défense. Mais, je le demande, pensez-vous que, dans l'ivresse de la victoire, et si le peuple eût désigné ses victimes, on n'eût pas obtenu le salut des conseillers de la couronne au prix de deux abdications ? Je le répète, loin de moi l'idée de vouloir accuser la couronne ! mais cette idée ne vint pas à ceux qui l'environnaient. Si dans ces cruels moments de trouble, cette idée eût été suggérée à la couronne, elle n'eût pas manqué de protéger de son souvenir ceux qui tombaient sous le trône, avec le trône, et que le trône pouvait encore couvrir de ses débris. (Sensation.) Un enfant se montrait seul au milieu de ce flot populaire ; sa jeune destinée eût été trop chargée du sang de quatre infortunés ; leur conscience le comprit, ils s'éloignèrent.

M. le commissaire de la chambre des députés a combattu comme crime un simple fait, la signature d'une ordonnance qui, prise dans son sens le plus rigoureux, n'était réellement qu'une erreur constitutionnelle. Cette logique, permettez-moi de le dire, est celle des passions ; et je m'étonne qu'elle ait pu être celle du magistrat consciencieux qui, sous la toge, comme sous le costume de député, n'a laissé que d'honorables souvenirs, gages précieux de nos espérances.

Entendez-le vous dire : M. de Chantelauze a signé les ordonnances, il en accepte la responsabilité. Oui, il en est responsable, autant que la responsabilité peut être invoquée contre les conseillers d'une dynastie qui n'est plus. Encore une fois ; il y a adhéré. Il n'en a pas été le provocateur ; je n'ai pas besoin de m'appesantir sur ce point. Il n'a pas été opposant, ce serait encore mentir que de le dire. Il y a adhéré.

Que reste-t-il. Messieurs, de ce déplorable procès ? L'écho grondant encore des préventions populaires. Le temps, avant qu'il soit peu, fera justice de cette accusation. Quand les passions qui murmurent encore seront calmées, on la trouvera peut-être monstrueuse. Il en est une partie qui déjà peut être appe-

lée de ce nom : je veux parler de celle qui a rapport aux incendies qui ont désolé pendant ces derniers temps l'une des plus belles provinces de France.

Il est désormais démontré, pour vous, que ce ministre que la voix publique accusait de ces incendies, préparait dans le silence des nuits les moyens à l'aide desquels il espérait porter remède à ces maux. Le résultat de ses travaux, de ses recherches, est dans les mains de ses successeurs ; lorsque les préventions du moment seront calmées, que la vérité qui ne périt jamais aura pris le dessus sur les passions populaires, peut-être des bénédictions monteront-elles vers le ciel, adressées à celui qu'on accusait avec une si inconcevable légèreté.

On a parlé des cours prévôtales. cette accusation a encore disparu des débats et du réquisitoire. C'était là sans doute un bien sinistre indice des intentions du ministère ; mais vous le savez, la procédure toute entière, les débats oraux s'élèvent pour démentir cette accusation. Eh quoi ! le ministre de la justice voulait des cours prévôtales, et il n'a pas écrit à un seul parquet de France, pas une seule trace de ce désir n'a été manifestée aux débats, malgré les plus minutieuses recherches.

Eh quoi ! Messieurs, il a fallu, et sur quelles preuves, grand Dieu ! il a fallu qu'un ancien garde-des-sceaux de France, qui, malgré le sort qui peut l'attendre, laissera de belles pages dans son histoire, fût accusé, en France, d'avoir à-la-fois porté la simarre de Daguessau et les torches de Catilina. Je le sais, l'accusation s'est empressée de reculer devant son premier ouvrage. Je le sais, cette odieuse accusation a été abandonnée, mais ce n'est pas assez. Il faut, Messieurs, qu'il soit hautement proclamé dans ce procès, à la face de la France, que non seulement il n'a pas été prouvé que.... (Pardon, nobles pairs, si je recule devant cette affreuse idée.) le ministre de l'intérieur n'avait pas allumé les incendies, mais qu'en outre toutes les dépositions, tous les documents du procès s'élèvent en sa faveur.

Pense-t-on donc que ces cours prévôtales dont on a cherché à faire un épouvantail et qui se sont glissées comme charge dans les débats, seraient sorties de terre toutes armées comme la discorde ? Vous le voyez donc, messieurs, la guerre civile était bien loin de toutes les prévisions. Le ministère, ce qui est bien certain, n'était pas préparé à y jouer le rôle qu'on a voulu lui faire jouer après la signature des ordonnances.

Accusera-t-on maintenant d'avoir torturé les élections celui qui ne voulait pas que les fonctions publiques pussent être réunies à la place de député, sans être soumises à une réélection ? On n'a rien cité à l'égard de M. de Chantelauze, et malgré mes recherches, je n'ai pu saisir un seul fait. Je me trompe : j'en connais un. Aux élections de Montauban, M. de Preissac est menacé de voir les torches funèbres se mêler, pour lui, aux trophées des comices : il semble, pendant quelques instans, dévoué aux poignards. L'autorité subalterne avait hésité quelques instans dans la crainte que la poursuite de pareils délits ne semblât une accusation contre une population toute entière. M. le garde-des-sceaux l'apprend, il s'empresse, il écrit, il commande de ne rien négliger pour parvenir à la connaissance des causes de cet attentat et des individus qui en ont été les auteurs.

J'ai à vous démontrer, messieurs, que les ordonnances n'ont pas violé la Charte.

L'article 8 de la Charte consacre le droit d'établir la censure ; loin de moi l'idée d'en faire l'apologie, Dieu me garde de mentir à ma conscience ; mais je le dis, la censure n'avait rien de contraire à l'empire de la Charte.

Il y a plus : la Charte n'avait rien réglé pour les collèges électoraux. Les premiers collèges électoraux ont été institués par ordonnances. Les ordonnances qui instituaient de nouveaux collèges électoraux n'ont pas dérogé à l'esprit primitif de la Charte ; elles n'ont enfreint que les lois positives.

Je sais, Messieurs, qu'il est dangereux de mettre à nu les faiblesses de la société humaine ; mais il faut le dire, il n'y a point de Charte sans article 14. Quand il n'y en a pas, la nécessité peut l'y mettre. La nécessité est l'interprétation vivante des besoins du siècle. La société ne peut jamais se soustraire à l'empire de la nécessité ; elle ne peut se commander à elle-même le suicide. Interrogez l'histoire, l'ostracisme, les lits de justice, les coups-d'état, ne sont que l'expression des nécessités des temps.

Tous les efforts qu'on pourra faire parviendront peut-être à déplacer la dictature, mais ils ne pour-

ront jamais la détruire. Je sens qu'il est malheureux que de telles thèses reçoivent le grand jour de la publicité. Il faudrait que ce pouvoir immense ne se révélât pas ainsi à tous. Il faudrait le nier jusqu'au moment où par son irrésistible essor, il se donne à lui-même son baptême de légalité, et l'oublier ensuite quand il a sauvé le pays.

Je comprends l'équilibre des pouvoirs, l'égalité jamais...

La dictature ne s'exerce pas seulement par le prince, à l'égard des peuples, dans l'intérêt des sociétés ; elle s'exerce aussi par les peuples. Il faut que les princes et les peuples aient aussi leur *quand même*. De la part des princes, cette dictature se manifeste par des coup-d'état ; de la part des peuples, elle se manifeste par des émeutes. Déplorable alternative, que la philosophie ne décidera jamais, et que le glaive des révolutions est seul appelé à trancher ! (Sensation.) C'est la foudre qui tombe, et s'anéantit après avoir frappé. Ce n'est que le passage d'une légitimité à une autre. Il faut que ce pouvoir se creuse à lui-même sa tombe pour y asseoir un pouvoir nouveau jusqu'au moment où de nouvelles folies forcent le géant populaire de l'en faire sortir.... Et malheureuses les nations chez lesquelles ces secousses se renouvellent souvent ! (Vive et profonde sensation. Approbation universelle.)

Disons-le donc encore, les premiers collèges électoraux avaient été institués par ordonnances ; ils ont produit une chambre qui a fait la loi d'élection. Cette loi d'élection a produit une autre chambre. L'origine de celle qui siège aujourd'hui remonte donc évidemment aux ordonnances qui ont dans l'origine institué les collèges électoraux. Les chambres qui siègent aujourd'hui ne siègent donc que par la grâce de l'article 14.

Ici M. Sauzet s'interrompt et demande à n'achever sa plaidoirie que demain. Demain, dit-il, j'aurai le temps d'être plus court.

L'audience est levée. Une foule de pairs, d'avocats et de spectateurs entourent M. Sauzet et lui adressent de vives félicitations.

(Le discours de M. Sauzet a été fréquemment interrompu par des applaudissemens involontaires. Il a produit sur tout l'auditoire un effet prodigieux. La partie politique de ce plaidoyer est un des morceaux les plus remarquables de l'époque.)

(Correspondance particulière du *Précurseur*.)

20 décembre. — Sixième séance.

La séance est ouverte à dix heures et demie. MM. de Polignac et de Peyronnet paraissent émus. L'attitude de M. le président est moins assurée, moins libre qu'à l'ordinaire. MM. Chantelauze et de Raville causent ensemble.

Les deux sièges précédemment occupés par MM. de Broglie et de Barente, derrière M. le président, sont aujourd'hui occupés par MM. Séguier et Bastard d'Étang.

Parmi les députés qui se trouvent dans la tribune à eux réservée, on remarque MM. Dupin aîné, Augustin Périer, Thil, de Ricard. MM. Archambaud, Louis, Coffinières, sont dans la tribune du barreau. M. Berryer assiste à la séance, confondu avec les témoins.

Pendant l'appel nominal, M. de Peyronnet parcourt un journal.

M^e Sauzet a la parole pour la continuation de sa plaidoirie pour M. de Chantelauze.

M^e Sauzet : Hier, à la fin de la séance, je vous ai montré l'arme puissante remise aux mains de la royauté ; aujourd'hui, d'autres pensées doivent nous préoccuper. Ce droit existait dans la charte, mais il avait besoin que la nécessité lui servît d'excuse, sinon de justification. C'est cette nécessité que je veux prouver. Gardez-vous de croire que je veuille attaquer, soit la révolution de juillet, soit la dynastie. Je n'ai pas le droit d'accuser la dynastie, et je n'aurais jamais accepté le devoir d'accuser le pays.

Si les ministres de Charles X ne peuvent être accusés pour avoir recouru à des armes qu'ils croyaient nécessaires, le peuple n'est pas plus accusable pour avoir lutté contre un pouvoir qui ne comprenait pas les désirs, les exigences de la nation.

C'est la question criminelle qui seule doit être examinée.

Le ministère de Charles X sera-t-il condamné pour s'être engagé dans une lutte qui devait s'engager tôt ou tard ? La nécessité où le ministère a cru être placé existait-elle ? c'est ce que j'ai à prouver.

Ceux qui ne verront les causes de la révolution de 1850 que dans des querelles d'initiative ou d'éléctions, ceux-là ne jugeront la révolution que d'après les sommets. Mais la dynastie était en péril, non par l'effet d'une conspiration ourdie ; je n'en accuserai jamais la loyauté de la nation française.

Mais d'autres désordres ne menaçaient-ils pas la dynastie ? oui, la révolution de juillet est la meilleure preuve de la nécessité aux yeux des ministres de Charles X, non pas de ce qu'ils ont fait, mais d'une mesure extraordinaire.

Quoi ! vous croyez qu'on pourra persuader au pays que le 24 juillet le roi et le peuple s'étaient endormis dans une égale sécurité, dans une confiance mutuelle ? Pourra-t-on persuader au pays que trois jours ont tout fait ?

On confond sans cesse la cause et l'occasion. Trois jours sans doute ont exprimé la révolution, mais quinze ans l'avaient faite. En circonscrivant la révolution dans de si étroites limites, on la prive de ses chances de durée ; une révolution qui n'a pas eu de veille n'aura pas de lendemain. (Sensation.)

M. le commissaire du roi a dit que la France s'était résignée en 1814 par crainte de l'étranger et par besoin de paix intérieure ; soit ; mais la résignation des peuples est une menace pour les rois. Ce fatal souvenir des armées étrangères a fini par précipiter la restauration.

Toutefois, la première restauration avait été accueillie avec espérance. Pensez-vous qu'à la veille du 1^{er} mars 1815, il y eût quelqu'un qui soupçonât les dangers du trône ? Cependant quinze jours suffirent pour ramener Napoléon. Sans doute cette révolution fut en partie militaire ; mais elle fut due en grande partie aussi à l'adhésion, à la volonté de la population. Pour son malheur, la dynastie des Bourbons revint une seconde fois sur le sol de France.

La chambre des représentans était assemblée, et, comme l'a dit avant-hier un habile orateur, qui seul me réconcilierait avec la chambre des députés, puisqu'en nous le donnant elle a payé avec usure le mal qu'elle nous avait fait, la violence des discours de la chambre de 1815 avait manifesté la volonté de lutter contre l'ex-gouvernement imposé par l'étranger. Cette chambre, en protestant contre le gouvernement qu'imposerait l'étranger, en appela à l'énergie des générations futures. Cet appel pouvait-il ne pas être entendu ? Une opposition de doctrine se forma, qui eut son siège dans les salons, dans les académies : une autre opposition s'éleva près d'elle, germe de la puissance libérale qui se développa plus tard si immense. L'union de ces deux oppositions devait tôt ou tard tout engloutir.

Bientôt une sorte de ligue se forma pour arrêter ce torrent, mais ses efforts étaient impuissans ; ils devaient rester tels ; et en effet, pendant quinze ans, quel spectacle a présenté la France ? La restauration faisait beaucoup pour se concilier la France ; mais ses intentions n'étaient pas toujours comprises par le pays ; et, d'un autre côté, la défiance du pays faisait naître dans les conseils du roi une défiance égale, c'est qu'il y avait entre le pays et le roi un fond de haine et d'irritation ; c'est qu'il y a pour l'homme le moins éclairé des reproches poignans et propres à lui rendre sa fureur. Parlez au cultivateur de la domination de l'étranger, dites-lui qu'il n'a des rois que parce que les étrangers trouvent ces rois bons pour eux ; dites-lui que son drapeau est déchiré, que ses frontières sont retrécies, que son roi n'est qu'un vassal de l'étranger, cet homme n'est qu'un cultivateur, mais il saisira aussitôt une arme qu'autrefois peut-être il porta sur le champ de bataille, et il sera prêt à défendre le sol contre quiconque veut l'humilier, l'avilir. (Sensation marquée. M. de Peyronnet donne à plusieurs reprises des marques animées d'approbation.)

Dirai-je comment des lois sages furent travesties et méconnues par les préventions qu'avait inspirées la seconde restauration ? Oui, je dirai la vérité, parce que je n'appartiens à aucun parti qui puisse me dicter des mensonges. On a méconnu la loi de l'indemnité ; cette loi, j'oserai le dire, était une grande et belle loi : elle a rendu la confiscation impossible. Ce n'est pas en effet en écrivant dans les lois : Tu ne confisqueras pas, qu'on empêche les confiscations, c'est en accordant des dédommagemens et en satisfaisant les intérêts.

Ne puis-je pas citer encore d'autres lois populaires, celle du renouvellement intégral, par exemple ? Cette loi fut repoussée par l'opposition parce qu'elle était

offerte par le Gouvernement; elle fut repoussée en haine du Gouvernement.

D'ailleurs, la restauration n'a-t-elle pas essayé de tous les systèmes et de toutes les capacités? Tantôt la restauration adoptait des ministères forts, tantôt elle recherchait des ministères populaires.

Une administration forte a gouverné six ans; qu'est-elle devenue? elle a disparu, poussée par l'opposition du dehors.

La restauration a-t-elle été plus heureuse dans ses autres tentatives? Le roi n'a-t-il pas eu pour capitaines de ses gardes les généraux les plus fameux de l'empire? Quels sacrifices n'a pas faits la restauration? quels sacrifices faits par elle n'ont pas été perdus?

Vous rappelez-vous les efforts d'un illustre ministre qui n'est plus et qui sut se concilier même l'opposition? Eh bien! tout ce qu'il a fait a disparu; sa popularité est depuis long-temps oubliée.

Un autre ministre est venu, qui s'est cru appelé à réconcilier des défiances mutuelles. Jamais on ne vit une réunion d'hommes plus éclairés et plus consciencieux. Voilà ce que fut ce ministère pour les hommes, qu'a-t-il été pour les actes? ses actes lui ont valu la haine de l'opposition royaliste aussi bien que de l'opposition libérale.

Telle était donc la situation du pays, que la nation demandait plus et que le Gouvernement voulait accorder moins, de sorte que tôt ou tard la guerre devait éclater.

Qu'est-ce donc que l'on voulait détruire? non pas le ministère qui changeait sans cesse, mais le gouvernement lui-même; mais le souvenir de deux invasions, mais une garde étrangère dont la fidélité héréditaire était toujours présente aux yeux du monarque; de sorte qu'en la renvoyant ils eût en devant les yeux la vivante image d'un 21 janvier.

Voulez-vous d'autres preuves? Je les puise dans la révolution elle-même: Vous avez vu la révolution à Paris, et vous avez pu jusqu'à un certain point croire que les ordonnances seules l'avaient faite; mais que ne l'avez-vous vue dans les provinces orientales de France, dans ces provinces où l'on était à la fois le plus monarchique et le plus ennemi de la dynastie! Si la révolution de juillet eût été le résultat des ordonnances, qui donc empêchait que l'on se contentât d'une seule ruine, d'une seule abdication? Qui empêchait qu'avec le renversement de Charles X la dynastie fût conservée?

On nous dit qu'aucun complot n'avait été médité! mais devant des condamnés qui proclament l'erreur de leurs juges, devant des hommes qui se proclament membres d'associations qu'on ne prend plus la peine de tenir secrètes, dira-t-on qu'on n'avait pas du moins songé d'avance au changement qui s'est opéré?

Non sans doute, il n'y a pas eu de conspiration la torche et le poignard à la main; cela ne se voit plus dans les sociétés modernes; là on n'a plus de conspirations, mais des révolutions.

Eh bien! ce mouvement des esprits, cette agitation universelle ne dûrent-ils pas apparaître à l'administration? pas une faveur qui n'excitât des murmures et bientôt des outrages; pas une disgrâce sans sympathies, pas un procès sans scandale, pas un scandale sans approbateurs. Il est évident que chacun croyait assister aux dernières convulsions de la monarchie.

Voilà quel est le tableau de la France en juillet 1830. On n'attendra pas qu'ayant consacré presque tous mes efforts à la défense de la presse je vienne l'accuser ici où je me trouve placé presque à une tribune. Cependant soyons justes aussi envers la presse.

M. de Chantelauze a, dans son rapport, signalé les dangers de la presse. M. de Chantelauze a exprimé sur la presse, des craintes que je ne partage pas toutes. Cependant reconnaissons que la liberté de la presse est le plus grand problème de nos sociétés. La presse ne tire-t-elle pas quelquefois le canon d'alarme au milieu d'une paix profonde; n'use-t-elle pas les noms, ne brise-t-elle pas quelquefois trop tôt de justes popularités!

Mais si les opinions peuvent être divisées sur cette haute théorie, je dis avec une égale vérité, que la liberté de la presse était incompatible avec le gouvernement des Bourbons en juillet 1830. Elle l'avoue elle-même; elle dit que c'est aux Bourbons qu'elle en voulait, et qu'elle tendait au but qui a été atteint en août 1830. Croyez-vous que tout ce que la presse avait d'irritant et de destructeur eût pu jamais se concilier avec la stabilité de la monarchie? Pourrait-il rester douteux pour quelqu'un que la presse voulût renverser

les Bourbons? Je puis d'autant plus le dire, qu'elle a droit à de justes hommages pour avoir, dans ces derniers jours, protégé de son impartialité les droits du malheur.

L'orateur cite plusieurs fragments empruntés au *National*, au *Constitutionnel*, etc.

L'entendez-vous, Messieurs? ces preuves sont-elles assez claires? Vous voyez que les feuilles publiques ont eu la volonté (suivant le *National*) de rendre le gouvernement impossible.

Eh bien! que dit le rapport de M. de Chantelauze? Il apprécie positivement cette situation, aujourd'hui avouée.

Déclarez-vous traître à son roi le ministre qui s'est trompé, sans doute, mais qui erra dans l'amertume de sa conscience, et qui a vu des dangers qui existaient réellement? Oublierez-vous qu'à la tribune même de la chambre des députés, il a été dit que jamais la France n'avait reconnu les Bourbons, et qu'ils avaient été imposés par les baïonnettes étrangères?

Me voici parvenu au terme de cette importante discussion. J'avais promis de parler des dangers de la couronne. Je l'ai fait, et pourra-t-on dire maintenant que c'est au milieu du calme, et en l'absence de tout danger, que les ordonnances ont été rendues?

Je n'ai point entrepris de démontrer que les ordonnances furent opportunes, que le ministère fut assez prévoyant. Ah! Messieurs, si le ministère eût été prévoyant, où en serions-nous? Eût-il réussi? non; mais il eût ensanglanté toute la France.

Les ministres ont essayé des mesures qui auraient pu rétablir le calme; c'est dans la presse périodique que le ministère a vu le danger; c'est à la presse qu'il s'est surtout adressé. Leur but n'a pas été atteint. Le ministère est tombé; mais le ministère a-t-il trahi le pays quand il a vu des maux qui sont aujourd'hui avoués avec vanterie? Vous êtes juges criminels, et c'est dans le cœur des accusés que vous devez pénétrer. S'il vous apparaît que les conseillers de la couronne ont voulu mettre dans la balance leurs portefeuilles et le bonheur du pays, soyez inexorables. Mais si, jetés au sommet d'un édifice dont les bases croulaient, ils ont voulu consolider ce qui ne pouvait plus être affermi par rien, punirez-vous des dévoûmens erronés, et croirez-vous que ces ministres ont voulu à tout prix ne songer qu'à eux, au lieu de songer au roi et à la patrie?

La séance est suspendue quelques minutes; plusieurs Pairs, et notamment M. de Fitz-James entourent et félicitent l'orateur.

M. Sauzet termine ainsi: M. de Chantelauze pourra donc espérer d'être rendu aux vœux de tous ceux qui se sont attendris sur son sort. Le barreau tout entier n'a vu dans la révolution de juillet qu'une bataille, et vous a demandé de voir dans les ministres des prisonniers de guerre! mais on a dit que l'inviolabilité du roi commandait la punition des ministres. Eh! Messieurs, où est cette responsabilité? Demandez-le aux mers de Cherbourg et aux montagnes d'Ecosse. Pouvez-vous demander la garantie des ministres pour celui qui a déjà payé? Vous avez oublié la Charte; vous avez fait momentanément de Charles X un roi absolu, afin de le détrôner. C'est lui que vous avez frappé; c'est lui que vous avez envoyé sur la terre d'exil avec deux générations de rois, et vous parlez encore de responsabilité!

Après la responsabilité on a parlé de complicité! Complicité de quoi? d'un attentat contre la constitution de l'Etat que le roi aurait tout d'abord renversée! mais si vous abordez la complicité, pourquoi vous arrêteriez-vous aux ministres? tous ces agents subalternes doivent être punis aussi. Charles X n'a-t-il pas eu d'autres complices que les ministres? combien ont approuvé, conseillé les ordonnances?

On prétend avoir respecté l'inviolabilité, parce qu'on a permis au roi de fuir comme le dernier des misérables. N'est-ce donc rien que le roi de France conduisant à petites journées le deuil de la monarchie?

Quoi! vous craignez que la liberté n'ait pas été assez vengée! regardez la Belgique, l'Italie, l'Espagne, la Pologne, et craignez plutôt que le pouvoir n'ait perdu pour long-temps son prestige et sa force.

L'acte du 7 août est un premier jugement contre la dynastie. Le peuple a préparé et consommé une révolte; mais c'est vous qui avez fait une révolution. Vous avez reconnu que c'était la couronne qui avait

voulu, qui avait agi. Vous avez puni la dynastie. Voulez-vous punir encore! Songez qu'autant vous frapperez les débris de Vincennes, autant vous inspirerez d'intérêt pour les exilés d'Ecosse.

Une nouvelle société politique s'est formée, et une nouvelle politique est sans armes pour punir ceux qui ont agi contre sa devancière. C'est dans le seul intérêt de sa propre conservation qu'une société politique se résout à sévir. Quand elle n'est pas en danger, les armes tombent de ses mains. Si vous êtes les continuateurs de la restauration, devez-vous laisser impunis les complots contre la dynastie renversée? Souffrirez-vous, que des cendres récemment refroidies soient appelées aux honneurs du Panthéon? Si vous acceptez le rôle de venger même la société politique qui s'est éteinte en juillet, vous ne pouvez pas choisir les hommes qu'atteindront vos jugements, les accusés doivent se presser en foule à votre tribunal.

L'étranger attend peut-être que vous jetiez dans son camp quatre têtes dont il se servira pour stimuler ses armées chancelantes. Croyez-le bien, c'est la générosité française qui sera le frein le plus solide contre l'agression étrangère. Croyez-le aussi, c'est une déclaration protectrice des accusés qui sera la meilleure garantie de notre repos intérieur. Votre arrêt donnera à tous les partis la preuve que la concorde peut se rétablir au sein de la France. Votre arrêt sera respecté, j'en suis sûr; mais si quelques douleurs vives encore élevaient une voix menaçante, je me joindrais à quelques compatriotes en qui bat aussi un cœur français; nous irions sur les places publiques, et nous dirions: conservez pur le dépôt de gloire que vous avez conquis: la justice a parlé, ne ternissez pas son arrêt. Dans les fêtes de juillet, les familles françaises viendront se mêler à vous et joindre des fleurs aux vôtres. Vous ne les repousserez pas. Vous n'aurez pas terni votre gloire.

Et vous, Pairs de France, vous présiderez à cette grande fête, car c'est à votre arrêt que nous la devons.

Des applaudissements se font entendre après cette péroraison dans plusieurs parties de la salle. M. de Peyronnet verse des larmes, plusieurs pairs en versent aussi.

La séance est suspendue à une heure et reprise à une heure et demie.

M. Dupin aîné court au devant de M. Sauzet au moment où celui-ci sort de la tribune des défenseurs et l'embrasse avec effusion.

La parole est donnée à une heure et demi à M. Crémieux, défenseur de M. Guernon de Ranville.

M^e Crémieux: J'écoute encore, et il faut que je parle. Mon ame encore émue des impressions que je viens de partager avec vous, doit chercher des impressions nouvelles. Tout a été dit, et il faut que je parle encore.

Je me rassure toutefois en me fiant à votre justice, en me fiant à la bonté de ma cause; je défends mon client sinon avec le zèle du talent, du moins avec le zèle du cœur, qui est bien puissant aussi.

Peuple de Paris, continue l'avocat, que ne peux-tu être ici réuni tout entier! que ne puis-je t'adresser ici la parole! je te dirais: de quoi te plains-tu? tu as perdu tes frères? mais, n'ont-ils pas un glorieux tombeau? n'a-t-on pas inscrit sur leur tombeau: morts pour la patrie! morts pour la liberté!

Morts pour la liberté! cela ne veut-il pas dire en France, immortels comme la liberté que l'on a conquis! morts pour la patrie! cela ne veut-il pas dire en France: immortels comme la patrie qu'on a sauvée?

L'avocat parcourt la vie de son client, puis il examine la question du procès. La chambre des députés a renvoyé M. Guernon de Ranville devant la cour des pairs pour avoir *conseillé et signé* les ordonnances. M. Guernon de Ranville a signé, mais il n'a pas conseillé les ordonnances. Le conseil a paru à la chambre des députés un élément nécessaire de la culpabilité. Cet élément n'existant pas, dit l'avocat, à l'égard de M. de Ranville, que voulez-vous donc faire de lui et que lui demandez-vous encore?

L'orateur développe cette idée, et lorsqu'il est près de finir il est pris d'un étourdissement subit. M. de Martignac lui fait respirer des sels; on l'emporte, la séance est suspendue.

Elle est reprise au bout de quelques minutes. M^e Hennequin annonce que M. Crémieux vient de lui déclarer qu'il avait fini sa plaidoirie.

M. de Ranville ne demande pas que sa défense soit prolongée davantage.

M. le Président donne la parole à M. Béranger, commissaire de la chambre des députés.

Le bruit se répand dans la salle qu'une grande agitation règne au dehors et que plusieurs arrestations viennent d'avoir lieu. Des avis semblent être donnés de moment en moment à M. le Président.

M. de Béranger prend la parole au nom de l'accusation. Il annonce qu'il a été chargé de traiter les considérations générales, politiques et judiciaires que la cause présente.

La défense des ministres, dit-il, s'est circonscrite dans deux points : l'accusation inadmissible, l'accusation mal fondée.

Inadmissible, parce que la responsabilité ne pèse plus sur les ministres, parce qu'il n'y a plus d'intérêts à poursuivre, enfin parce qu'il n'y a pas de juges pour les juger; mal fondée parce que l'intention criminelle peut seule constituer la culpabilité, parce que les ministres, en signant les ordonnances, n'ont songé qu'à la conservation de la monarchie; parce qu'en effet il y avait en juillet et bien avant juillet, un immense danger pour la monarchie.

L'orateur examine d'abord la question de l'inviolabilité. Il n'admet pas que la responsabilité ministérielle disparaisse parce que le roi a été renversé du trône. Si Charles X eût changé à temps son ministère et conservé sa couronne, ne demanderait-il pas compte aujourd'hui à ses anciens conseillers du mal qu'ils auroient fait.

La responsabilité ministérielle a seule préservé Charles X. Si l'on n'eût compté sur cette responsabilité, on ne l'aurait pas laissé quitter la France; on lui eût demandé compte à lui-même des malheurs de juillet.

Où, tout semble prouver que les désastres de juillet sont l'œuvre personnelle du dernier roi; mais cela excuse-t-il son ministère? Pense-t-on que si les ministres eussent rendu au roi leurs porte-feuilles, cette démarche ne l'eût pas éclairé? Pense-t-on que le refus définitif de celui qui paraît avoir lutté jusqu'au dernier jour n'eût pas, en disloquant le Conseil, empêché l'apparition des ordonnances?

Le devoir de l'obéissance passive ne saurait être une excuse. Il faut un grand exemple pour que désormais on sache quelle peine attend celui qui obéit, non pas aux lois, mais à l'ordre de les violer.

Mais dit-on : Etes-vous bien juges compétents? Etes-vous sûrs de votre indépendance? Heureusement ce moyen n'a été employé par la défense que pour arriver à vos cœurs; on n'en a pas fait un chef formel de conclusions, ce qui me dispense de le discuter sérieusement.

Quand au fond de la défense, on dit que la monarchie était attaquée et que des moyens extrêmes étaient nécessaires.

(A ce moment, M. le président et M. le grand-référendaire reçoivent de la main d'un huissier un avis qui paraît envoyé du dehors.)

M. Béranger continue de répondre aux argumentations de la défense. Son discours est peu écouté de M. le président, qui est presque continuellement occupé à recevoir les avis qui paraissent lui venir du dehors, et à conférer soit avec M. le grand-référendaire, soit avec d'autres de ses collègues.

M. Madier Monjau annonce qu'il a à parler pour une heure environ. La séance est renvoyée à demain, malgré l'insistance contraire de M. de Martignac, et sur l'observation du président que le commandant de la force armée désire que la séance finisse avant la nuit.

(Correspondance particulière du Précurseur.)

Paris, 20 décembre 1830.

Les pressentiments que nous laissons percer hier se sont aujourd'hui réalisés. Ce matin, encore, Paris semblait tranquille; mais à l'heure qu'il est, la plus grande agitation règne. Le bruit qu'on devait reconduire à Vincennes les ex-ministres, après la clôture des débats, en indiquant des soupçons injurieux pour la confiance du peuple, dans la justice du tribunal, a tout à fait tué cette confiance. Les ordres du jour du général en chef de la garde nationale, les deux proclamations des préfets de la Seine, et de police, calmeront sans doute un peu l'irritation que le système suivi dans les débats a soulevée; mais cette irritation a d'autres causes : la chambre des députés est souvent nommée dans les reproches qui circulent de bouche en bouche; la manière dont elle a traité la loi déjà si imparfaite de la garde nationale, a donné enfin à cette milice citoyenne, si amie de l'ordre, des défiances que jusque-là elle n'avait point eues. La situation se trouve

ainsi tout à fait compliquée, et le résultat d'autant plus impossible à prévoir.

La journée d'hier s'est passée avec calme, mais dans l'appréhension générale. Aujourd'hui la matinée a été tranquille; et le Luxembourg, au moment de l'entrée en séance, était libre dans tous ses abords; mais peu à peu l'affluence s'est grossie, et en ce moment la rue de Tournon, et tous les environs de la cour des Pairs sont remplis d'une foule composée d'hommes de toutes les classes, qui ne paraissent pas animés tous des mêmes sentiments, mais dont nous devons dire que la majorité paraît attacher une vive sollicitude à l'issue du procès qui se vide en ce moment. La garde nationale, qui entoure le palais, est forte et nombreuse; des bataillons de renfort ont été adjoints cet après-midi, et l'ordre le plus complet est maintenu. Nous avons l'espoir que quelque inquiétude qui règne, la tranquillité publique ne sera point troublée. On disait que des explications devaient être demandées aujourd'hui aux ministres, par la chambre des députés, sur les mesures prises pour assurer l'ordre. Le conseil a été assemblé une partie de la nuit au palais royal. Nous pouvons assurer que le roi s'est montré le plus tranquille des membres du conseil. Le président était abattu; deux membres ont proposé des arrestations que nous nous bornerons à qualifier d'impossibles.

Le roi s'est promené avec la reine une grande partie de l'après-midi, sur la terrasse du palais royal. Il a reçu, vers une heure, la visite et les remerciements des cent neuf combattants de juillet, promus au grade de sous-lieutenants, par une ordonnance récente que le *Moniteur* publie ce matin. Pendant quelques instants, la marche de ces jeunes gens, vers le palais royal, avait paru se rattacher aux événements du jour; mais le public a été bientôt rassuré.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Casimir Périer.)

Séance du 20 décembre 1830.

La séance est ouverte à une heure et demie. Peu de membres sont dans la chambre. A deux heures le président invite les députés formés en groupe dans l'enceinte à prendre leurs places.

L'ordre du jour est la suite de la délibération sur les articles du projet de loi sur la garde nationale : le 3^e paragraphe de l'art. 13 du projet est renvoyé à la commission, pour une rédaction plus précise. Après ce renvoi M. le président avertit la chambre qu'elle ne se trouve pas en nombre pour délibérer, et qu'il est forcé de suspendre la séance. Elle est reprise après un quart d'heure de suspension.

L'article 15 est renvoyé jusqu'à ce que les amendements proposés par la commission soient imprimés et distribués. On passe à l'article 22 amendé par la commission. Il sera formé, à la diligence du Juge de paix, dans chaque canton, un jury de révision, composé du juge de paix président, et de douze jurés désignés par le sort sur la liste des citoyens choisis par les gardes nationales de chaque compagnie, parmi les gardes nationaux âgés de plus de 35 ans et sachant lire et écrire. Il sera dressé une liste par commune, comprenant les candidats sortis d'un premier tirage : le tirage définitif des jurés sera fait sur l'ensemble de ces listes pour tout le canton. Adopté.

Art. 25. le tirage des jurés en sera fait par le jury en audience publique. Les fonctions des jurés et de membres du conseil de recensement sont incompatibles. — Les jurés seront renouvelés tous les six mois. — Adopté.

Ce jury prononcera sur les réclamations relatives, 1.^o à l'inscription aux registres matricules, ainsi qu'il est dit paragraphe 2 du titre 2, art. 14. — 2.^o A l'inscription ou omission sur le contrôle du service ordinaire. — Seront admises les réclamations des tiers gardes nationaux sur qui retomberait la charge du service. — Ce jury exercera en outre les attributions qui lui seront spécialement confiées par des dispositions subséquentes de la présente loi. — Adopté.

Art. 27. Le jury ne pourra prononcer qu'un nombre de sept au moins, y compris le président. Ses décisions seront prises à la majorité absolue, et ne seront susceptibles d'aucun recours. Adopté. — On passe au titre 4, relatif aux remplacements, aux exemptions et dispenses du service ordinaire. Art. 28. Le remplacement est interdit pour le service ordinaire, si ce n'est entre les proches parents, savoir : du père, par le fils, du frère par le frère, de l'oncle par le neveu, et réciproquement ainsi entre alliés au même degré, à quelques compagnies ou bataillons qu'appartiennent ces parents et ces alliés. Les gardes nationaux qui ne sont pas de la même compagnie, qui ne sont ni parents, ni alliés aux degrés indiqués, peuvent seulement échanger leur tour de service : toutefois, dans les communes qui n'ont pas plus d'un bataillon, le remplacement par bataillon sera permis. Adopté.

Au milieu de la discussion de cet article, M. Keratry demande des explications sur la proclamation de M. Lafayette.

Des proclamations, dit-il, ont été adressées à la garde nationale, je demande que les ministres s'expliquent sur les inquiétudes qu'elles doivent causer.

M. Lafitte monte à la tribune : J'ai jeté rapidement sur le papier quelques explications à ce sujet. Il est vrai, Messieurs, de vives inquiétudes se sont répandues dans la capitale; on

crainait pour le roi, pour l'ordre public, pour la France entière. Ces inquiétudes sont exagérées; mais le gouvernement a dû agir comme si elles étaient fondées : il ne sera pas surpris et vous ne le serez pas (Bravos). Le gouvernement fera son devoir.

Le gouvernement n'a pas à s'occuper du procès des ex-ministres; il n'a manifesté aucune opinion là-dessus; il est là pour faire observer les lois et pour soutenir la justice, si les inquiétudes sont fondées, ce que nous ne croyons pas; mais nous comptons sur la brave population de Paris, sur la garde nationale, et force restera à la loi : chacun fera son devoir (Bravos).

M. Dupin aîné succède au ministre, il s'élève avec force sur le complot qui paraît se former; il s'écrie : que le gouvernement saura le réprimer, que la Chambre saura par son maintien, en imposer et repousser une poignée d'hommes aveuglés; l'orateur termine en invitant la Chambre à repousser par sa force morale, par son droit, ceux qui voudraient troubler le gouvernement établi. Un long murmure d'assentiment succède à son discours.

M. Odillon Barrot, présente avec beaucoup de talent quelques considérations sur l'état de la France : détails sur la révolution de juillet, qui a fait tant de mécontents parmi ces hommes attachés à l'ancienne cour; il s'élève contre les partis qui se sont formés, mais il pense que le peuple français ne peut s'égarer, qu'il connaît ses devoirs, qu'il a trop de patriotisme, trop d'enthousiasme pour la véritable liberté; quand à ceux qui semblent vouloir le trouble, l'orateur pense que c'est à la Chambre à les éclairer, à leur demander ce qu'ils veulent, et s'ils n'ont pas adopté eux-mêmes le gouvernement établi.

L'espace nous manque pour reproduire une proclamation de M. le préfet de la Seine, datée du 20 décembre.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(6516) Appert que par exploit de Ringuet, huissier à Lyon, du dix décembre mil huit cent trente, enregistré le treize du même mois, le sieur Jean-Antoine Ruty, propriétaire et ancien entrepreneur de travaux publics, demeurant à Lyon, port du Tibré, a formé à tous ses créanciers une demande en cession de biens.

M^e Deblesson, avoué près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, y demeurant place du Gouvernement, n^o 3, occupera pour le sieur Ruty.

(6517) Le vendredi, vingt-quatre décembre mil huit cent trente, dix heures du matin, sur la place de la Pyramide à Vaise, il sera procédé, par un de MM. les commissaires-priseurs de Lyon, à la vente à l'enchère et au comptant, d'objets mobiliers consistant en batterie de cuisine, meubles, glaces, lits, linges, tonneaux, bouteilles, cruches, etc.

GEOFFROY.

(6518) Le vendredi, vingt-quatre décembre mil huit cent trente, à neuf heures du matin, sur la place Saint-Michel de cette ville, il sera procédé à la vente d'objets mobiliers saisis, consistant en tables, fauteuils, buffet de salle, commode, garde-robe, garde-manger, horloge, lit garni, chaises, batterie de cuisine et autres objets.

PARCEINT.

ANNONCES DIVERSES.

(6513) Fonds d'une maison d'éducation pour les jeunes personnes, à vendre de suite. S'adresser à Mlle Reynaud, maîtresse de musique, rue St-Marcel, n. 32, au quatrième.

(6514) A céder de suite, pour cause de départ. Totalité de 3250 fr., et ancien fonds de chapellerie en détail, rue Mercière, n. 46, où magasin à louer. Vente de chapeaux et casquettes, à très-bas prix.

(6515) A vendre, deux beaux chevaux âgé de sept ans, pour la voiture. S'adresser place de la Charité, n. 5, au portier.

BOURSE du 20.

Cinq p. o/o comptant, 86 f 20 go.
Fin courant, 86 f 25 go.
Trois p. o/o comptant, 56 f 35 80.
Fin courant, 56 f 50 go.
Caisse hypothécaire, 500 f.
Actions de la banque, 1500 f.
Rente de Naples, 58 f 58 50.
Empr. royal d'Espagne, 58.
Rente perpétuelle, 45 f 45 1/2.
Haïti, 300 f.



J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

LYON. — IMPRIMERIE DE LOUIS PERRIN.